



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01-04-2026

### Date de séance

01 avril 2026

### Date de la convocation

26 mars 2026

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) excusé(s) : 1

Absent(s) Non excusé(s) : 1

Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

### Conseillers présents :

Mesdames Magali CHAZELLET, Léna CHAIX, Delphine TRUEL, Philippine DOULCIER,

Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Guy GRAZIOSO, Bruno MARC, Jona SENEGAS

### Conseiller excusé :

Madame Maud MARGAT

### Conseiller non excusé :

Monsieur Teddy CHARLIN

### Secrétaire de séance :

Madame Magali CHAZELLET

## ORDRE DU JOUR

### I. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026

### II. Délibérations

- Création et installation des commissions communales et intercommunales
- Élection des délégués de la commune au SIVOM Intercommunal
- Élection des délégués de la commune au sein de territoire énergie Gard (SMEG)
- Demande d'une administrée de la commune voisine au raccordement à l'eau potable de la commune d'Arre
- Mis à jour des tarifs et des conditions de mises à disposition du foyer communal
- Subvention à une association suite demande écrite
- Modification régie de recettes « multiservices n°621001

### III. Questions diverses

- Demande d'un administré d'arrêter les cloches de l'église la nuit
- Devis réparations camion
- Mise à disposition local pour association de pêche
- Projets : école, pharmacie, ...
- Travaux salle archives, bibliothèque
- Local chasseurs : conditions de mise à disposition à voir (impôts foncier, eau, EDF,

**La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Nicolas BOURDIER, Maire de la Commune.**

**Le Maire ouvre la séance à 19h35 et constate que le quorum est atteint.**

- I. Le Maire demande au Conseil s'il y a des suggestions quant au compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

Étant approuvé, le compte rendu est signé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Madame Magali CHAZELLET est désignée secrétaire de séance.

## II. Délibérations

### N° 2026-016-10

#### Portant sur création et composition des commissions communales et intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs à la formation de commissions municipales,

**Considérant** la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal et d'assurer un suivi efficace des dossiers communaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres,

**Le Maire demande** aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur leurs positions sur les commissions communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**De créer** les commissions communales selon le tableau ci-après

**De procéder** à la désignation des membres titulaires et suppléants au sein de ces commissions selon le tableau ci-après

**De préciser** que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions communales.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
AIDE SOCIALE / AINÉS	Nicolas BOURDIER Magali CHAZELLET	Guy GRAZIOSO Delphine TRUEL
ANIMATION / ASSOCIATIONS/ CULTURE	Nicolas BOURDIER Guy GRAZIOSO	Delphine TRUEL Philippine DOULCIER
PARKING / STATIONNEMENT	Nicolas BOURDIER Richard PIERKOT	Bruno MARC Jona SENEGAS
CÉRÉMONIES / CIMETIÈRE (Gestion, préparation cérémonies)	Nicolas BOURDIER Magali CHAZELLET	Guy GRAZIOSO Maud MARGAT
COMMUNICATION Diffusion réseaux sociaux et autres (Facebook - site internet - presse - gazette - office tourisme)	Nicolas BOURDIER Guy GRAZIOSO	Bruno MARC Philippine DOULCIER

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>CRÉATION GRAPHIQUE</b> (Supports communication : affiches, mise en page gazette, ...)	Nicolas BOURDIER Léna CHAIX	Guy GRAZIOSO Delphine TRUEL
<b>ENVIRONNEMENT</b> (Rivière, propreté village, embellissement)	Nicolas BOURDIER Jona SENEGAS	Maud MARGAT Richard PIERKOT
<b>FINANCES</b>	Nicolas BOURDIER Magali CHAZELLET	Bruno MARC Maud MARGAT
<b>PLUI</b> (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) Groupe Territoriaux VALLÉE DE L'ARRE	Nicolas BOURDIER Richard PIERKOT	Magali CHAZELLET Léna CHAIX
<b>SIVU pour le développement en milieu rural</b> (Ecole)	Nicolas BOURDIER	Léna CHAIX
<b>TRAVAUX COMMUNE / EAU POTABLE</b>	Nicolas BOURDIER Richard PIERKOT	Magali CHAZELLET Bruno MARC

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N° 2026-016-11**

**Portant sur élection des délégués de la commune au SIVOM du Pays Viganais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, relatif à la désignation des délégués des communes dans les syndicats intercommunaux,

Considérant que la commune d'Arre est membre du SIVOM Intercommunal du Pays Viganais et qu'elle doit désigner deux (2) délégués titulaires et un (1) délégué suppléant pour la représenter,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal décide d'élire :

Délégués titulaires :

Monsieur Nicolas BOURDIER, le Maire,  
Monsieur Richard PIERKOT, le 1er adjoint

Délégué suppléant :

Monsieur Bruno MARC

**Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.**

La délibération est adoptée à l'unanimité et sera transmise au SIVOM.

**N° 2026-016-11**

**Portant sur élection des délégués de la commune au sein de territoire énergie Gard (SMEG)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat Territoire d'Energie GARD SMEG,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal il convient d'élire deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants de la commune au sein de Territoire d'Energie Gard -SMEG,

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que le syndicat Territoire d'Energie GARD SMEG apporte son expertise et les aides financières auprès de ses communes adhérentes.

Il est membre du FNCCR (Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies).

**Conformément** à l'article 11 du Chapitre IV des statuts du syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical composé de onze collèges électoraux.

Le Conseil Municipal de chaque commune désigne pour la représenter au sein du collège auquel elle appartient, dans les conditions posées par les articles L.571 I-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux (2) représentants titulaires et deux (2) représentants suppléants.

En application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Adopte** à l'unanimité, conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée pour la désignation des délégués au sein du syndicat Territoire d'Energie GARD SMEG,

**Constate** les candidatures suivantes aux postes de délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat Territoire d'Energie GARD SMEG :

- Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Bruno MARC
- Madame Philippine DOULCIER

**Procède** à l'élection des délégués titulaires et délégués suppléants au sein du syndicat Territoire d'Energie GARD SMEG :

#### Délégués titulaires :

- Monsieur Nicolas BOURDIER
- Monsieur Bruno MARC

#### Délégués suppléants :

- Monsieur Richard PIERKOT
- Madame Philippine DOULCIER

#### **Les intéressés déclarent accepter ces fonctions**

La délibération est adoptée à l'unanimité et sera transmise au syndicat Territoire d'Energie GARD SMEG.

### **N° 2026-016-13**

#### **Portant sur demande de raccordement au réseau eau potable d'une administrée d'une commune voisine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux, dont relève le service de l'eau potable, sont organisés dans le cadre des compétences territoriales des collectivités,

**Vu** la demande formulée par Madame CADORÉ, domiciliée sur la commune de BEZ ET ESPARON, sollicitant un raccordement au réseau d'eau potable de la commune d'ARRE, en raison de l'absence d'alimentation en eau potable à son habitation,

**Considérant** que cette demande a déjà été formulée auprès de la précédente mandature et qu'aucune réponse n'a été apportée,

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de l'eau potable relève de la compétence de la collectivité territorialement compétente sur le lieu d'implantation de l'habitation concernée,

**Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,**

Que l'habitation de Madame CADORÉ, est située sur le territoire de la commune de BEZ ET ESPARON, laquelle est compétente pour organiser et assurer la desserte en eau potable de ses administrés.

Que la commune d'ARRE n'a pas vocation à assurer la desserte en eau potable d'habitations situées hors de son territoire communal.

Il précise également que l'étude de la configuration du secteur met en évidence que la réalisation d'un raccordement nécessiterait des aménagements techniques importants, notamment en raison de la topographie, de l'éloignement du réseau existant et des contraintes de pression,

Ces contraintes techniques ne permettraient pas de garantir un fonctionnement normal du réseau et seraient susceptibles d'altérer la qualité et la continuité du service public de l'eau potable, que la commune doit assurer conformément aux principes de continuité et de sécurité du service public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Rejette** la demande de raccordement de Madame CADORÉ au réseau d'eau potable de la commune d'ARRE.

**Précise que ce refus est motivé :**

- Par l'absence de compétence territoriale de la commune pour desservir une habitation située hors de son territoire,
- Par les contraintes techniques importantes identifiées,
- Et par la nécessité de garantir la qualité, la continuité et la sécurité du service public de l'eau potable pour les usagers de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité et sera notifiée à l'intéressée accompagnée d'un courrier.**

**2026-016-14**

**Portant sur mise à jour des tarifs et de la mise à disposition du foyer communal**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,**

Que suite à un courrier reçu de la Préfecture du Gard, les tarifs et la mise à disposition du foyer communal de la commune doivent être modifiés.

En effet, des règles s'imposent concernant la gratuité.

La délibération n° 2025-016-25 du 09/10/2025 doit être revotée.

**Après avoir rappelé les anciens tarifs à l'assemblée, le maire propose les tarifs suivants :**

PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES / SOCIETES		
DEMANDEUR	SEMAINE (Du lundi au jeudi)	WEEK END (Du vendredi 13h au lundi 9h)
DE LA COMMUNE	50€ + EDF	100€ + EDF
EXTERIEUR A LA COMMUNE	80€ + EDF	300€ +EDF

ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION ANNUELLE		
DEMANDEUR	SEMAINE (Du lundi au jeudi)	WEEK END (Du vendredi 13h au lundi 9h)
DE LA COMMUNE	80€ L'année (1 évènement en week-end compris)	100€ + EDF
EXTERIEUR A LA COMMUNE	80€ l'année	300€ +EDF

**Le maire rappelle** les principales conditions pour obtenir une mise à disposition du foyer communal :

- Toutes demandes doivent être formulées par écrit auprès du secrétariat de mairie,
- Un dossier devra être complété et accompagné de pièce justificatives.
- Le tarif EDF est à 0.35 € / kwh

**Il rappelle également** qu'aucune réservation ne sera prise en compte sans avoir retourner le dossier complet auprès du secrétariat de mairie.

En ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves intercommunale Arre / Arrigas / Aumessas / Bez et Esparon, pour nos enfants le maire propose la gratuité en semaine et 1 week-end par an pour leur évènement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Adopte** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus, pour la mise à disposition du foyer communal

**Approuve** la gratuité pour l'association (loi 1901), l'APE Arre / Arrigas / Aumessas / Bez et Esparon selon les conditions énoncées ci-dessus

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**Dit** que la présente abroge la délibération n° 2025-016-25 du 09/10/2025

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 2026-016-15

#### Portant sur attribution de subvention à association « La Lebro Lou Perdigal »

**Le Maire expose au Conseil Municipal** qu'il a reçu un courrier de l'association "La Lebro Lou Perdigal", sollicitant l'attribution d'une subvention communale. Le président de l'association, précise que cette aide financière permettrait de contribuer au bon fonctionnement de l'association ainsi qu'au développement de ses activités, participant à l'animation locale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association La Lebro Perdigal,

**Précise** que le versement de cette subvention est conditionné à la transmission préalable par l'association :

- Du formulaire CERFA n°12156\*06 dûment complété (disponible sur le site service public,
- De l'annexe correspondante,
- Ainsi que du bilan financier de l'association.

**Indique** que ces documents devront être remis en mairie dans le cadre de la demande de subvention.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention après réception et vérification des pièces justificatives.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 2026-016-16

### Portant sur modification de la régie de recettes « multiservices n°621001 »

#### **Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal,**

Que la commune avait créé une régie de recettes nommée « régie multiservices n° 621001, afin de pouvoir récupérer des chèques de caution, d'arrhes, d'acomptes, pour la location du foyer communal, l'attribution de concessions au cimetière, l'accès au terrain de tennis, la collecte de la borne camping-car et encaisser des recettes pour l'organisation de manifestations diverses.

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'un nouveau Conseil Municipal a été installé en date du 20 mars 2026,

#### **Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,**

De modifier les régisseurs, à savoir qu'il est nécessaire d'avoir un régisseur titulaire et un mandataire suppléant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**De nommer** le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Richard PIERKOT en tant que régisseur titulaire,

**De laisser** la secrétaire de mairie, Mme Valérie GONZALEZ en tant que mandataire suppléante.

#### **Donne délégation à Monsieur Le Maire pour pouvoir :**

- Effectuer toutes modifications, annulations ou création de régie
- Nommer les régisseurs et mandataires suppléants

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III. Questions diverses**

#### **Dysfonctionnement de l'horloge de l'église**

Monsieur GRAZIOSO, Conseiller Municipal, informe l'assemblée qu'un des côtés de l'horloge de l'église ne fonctionne plus, tant au niveau de l'affichage de l'heure que de l'éclairage.

Monsieur le Maire précise qu'un organisme procède chaque année à la vérification du bâtiment de l'église.

En conséquence, il demande à la secrétaire de mairie de prendre contact avec cet organisme afin d'anticiper son intervention et de faire procéder à la réparation dans les meilleurs délais.

#### **Réparations du camion communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant des réparations à effectuer sur le camion de la commune.

Monsieur PIERKOT, Conseiller Municipal, précise que, malgré le faible kilométrage du véhicule, ces réparations apparaissent nécessaires.

Il souligne notamment que ces travaux sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement du véhicule ainsi que la sécurité des agents communaux.

### **Demande de mise à disposition d'un local par une association de pêche**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une association de pêche a sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition d'un local.

Cette association propose une initiation à la pêche à destination des enfants, ainsi que des animations autour de cette pratique.

Il est précisé que le local serait utilisé de manière ponctuelle, principalement pour l'organisation d'environ quatre réunions par an.

Les activités de l'association se dérouleraient majoritairement en extérieur, notamment au bord de la rivière.

Cette association propose une initiation à la pêche à des enfants, ainsi que des animations autour de cette pratique.

Monsieur le Maire indique avoir envisagé le local acquis en commun avec la commune de BEZ ET ESPARON, actuellement partiellement occupé par une association de chasse.

Toutefois, il précise que ce projet devra être étudié conjointement entre les 2 communes propriétaires du local.

Ce dossier reste à l'étude.

### **Projet relatif à l'école – Informations complémentaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un entretien avec le président du SIVU scolaire avant la présente séance, afin d'obtenir des informations complémentaires sur le projet relatif à la création d'une école intercommunale.

Il précise qu'il n'est pas opposé à ce projet.

Cependant, il indique que, dans l'état actuel, et tant que le budget communal n'est pas établi, il ne lui est pas possible de se positionner de manière concrète sur ce dossier.

De plus, il rappelle que la mandature précédente a engagé des travaux sur le réseau d'eau pour un montant d'environ 425 500 € TTC, et que, pour une commune de petite taille, ces dépenses représentent un effort financier important et que le budget communal risque d'être contraint.

Il ajoute que, dans le cadre du projet actuel de réfection du réseau d'eau, la remise en état complète de la voirie (goudronnage) n'est pas prévue.

Les entreprises interviendront uniquement pour reboucher proprement les ouvertures réalisées sur la chaussée.

De ce fait, la commune devra envisager à court terme un projet complémentaire afin de procéder à la réfection du revêtement de voirie après l'achèvement des travaux sur le réseau d'eau.

### **Projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune dispose de matériaux, notamment de la peinture et du parquet.

Il propose d'engager une réflexion sur la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque.

Il précise que les travaux pourraient être réalisés par les agents techniques communaux.

Ce projet permettrait d'aménager un espace polyvalent comprenant notamment :

- Une salle d'archives,
- Une salle de réunion,
- Un espace de réception pour les mariages,
- Une bibliothèque.

### **Legs de Monsieur Bernard GASTAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été bénéficiaire d'un legs de Monsieur Bernard GASTAND, récemment décédé.

Il précise que la succession a donné lieu à un versement d'un montant d'environ 70 000 € au profit de la commune.

En reconnaissance, il propose qu'une fois les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque réalisés, cette salle puisse être nommée en hommage à ce monsieur.

Il est précisé qu'une décision définitive sera prise ultérieurement, après l'avancement du projet.

### **Bâtiment de la pharmacie**

Un échange a lieu entre les membres du Conseil Municipal concernant le bâtiment de la pharmacie actuellement en vente.

Ce dossier reste à suivre et pourra faire l'objet de discussions ultérieures, puisque comme vu précédemment les élus n'ont pas encore de visuel sur les finances de la commune tant que le budget n'est pas établi.

**Plus aucune question n'étant soulevée, le maire clôture la séance à 21h05.**

### **Les membres du Conseil Municipal**

Le secrétaire de Séance :

*Magali CHAZELLET*



*Richard PIERKOT*

*Guy GRAZIOSO*

*Léna CHAIX*

Le Maire

*Nicolas BOURDIER*



*Bruno MARC*

*Jona SENEGAS*

*Delphine TRUEL*

